

MOUVEMENT

Saisie des vœux
du 11 mars
au 1 avril

2019

MAÎTRES AUXILIAIRES AGENTS CONTRACTUELS-LES

ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION - ORIENTATION



Delphine DISCAMPS



Amelle CHAGNAUD

Sommaire

Mouvement 2019
Fiche affectation
Bulletin d'adhésion

S3 BORDEAUX - Bulletin syndical - Supplément au bulletin n°217

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP : 1019S07145 - Conception graphique : Stéphane Lestage

Calendrier du mouvement

- ▶ Ouverture du serveur :
**du lundi 11 mars 2019 à 14h
au lundi 01 avril à 12h.**
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements :
mardi 02 avril 2019
- ▶ Retour des accusés de réception :
**vendredi 12 avril 2019
au plus tard à la DPE 6**
- ▶ CCPA barème :
mardi 27 juin 2019
- ▶ CCPA mouvement :
mercredi 17 juillet 2019

Qui participe ?

Les contractuels justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- ▶ Année scolaire 2016 / 2017 (année N-2)
- ▶ Année scolaire 2017 / 2018 (année N-1)
- ▶ Année scolaire 2018 / 2019 (année N)

Quand ?

Le site est ouvert du lundi 11 mars 14h au lundi 1er avril à 12h.

jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier/consulter vos voeux/modifier les adresses / annuler vos voeux :

Ne pas attendre le dernier jour pour saisir les voeux !

Le mouvement est traditionnellement un moment particulier pour les non-titulaires car il détermine ni plus ni moins l'obtention d'un poste à la rentrée 2019.

Pour réussir ce passage, il faut tout d'abord bien saisir les vœux sur internet et vérifier de façon scrupuleuse l'accusé de réception qui arrivera dans votre établissement dès le **mardi 2 avril 2019**.

Il vous appartient de respecter la procédure mise en place par le rectorat afin d'éviter des problèmes lors des affectations.

Le SNES-FSU met à disposition ce 4 pages qui vous aidera dans cette démarche.

Après signature de votre accusé de réception, n'oubliez pas de nous renvoyer votre fiche du mouvement, accompagnée des pièces justificatives (si nécessaire) et sur-tout d'une copie de l'accusé de réception.

Nous sommes bien sûr à votre écoute pour tous renseignements tout au long de la procédure.

Bon courage à tous,
vos commissaires paritaires FSU
(SNES-SNEP-SNUEP)
Delphine Discamps, Armelle Chagnaud.

Comment ?

- ▶ En se connectant sur le site :
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>
- ▶ Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- ▶ Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- ▶ Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.



Saisir les vœux

Plusieurs types de vœux sont possibles
maximum 5 vœux + 1 vœu département obligatoire

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

ATTENTION : Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.

Calcul du Barème

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2019 et enfant à naître (sous réserve d'un certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard le 1er janvier 2019) : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (*il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2019*). **600 points** pour les M.A. garanti d'emploi.
- Famille mono parentale : **30 points** (Jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive, justificatif d'impôt, notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial...), la garde alternée ne sera pas prise en compte.

Ancienneté :

→ **A** : Année complète de service (contrat débutant le 01 septembre et se terminant après le 30 juin) :

25 points

→ **B** : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée :

15 points

→ **C** : Pour l'exercice de vacances dans l'académie de Bordeaux, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année

ATTENTION :

▶ Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.

▶ Les points pour les enfants et les familles mono parentales ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.

Validation des voeux

Dès le **mardi 02 avril 2019** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation.

Vous devez :

→ Vérifier les informations et éventuellement les modifier à **l'encre rouge !**

→ Dater et signer

→ Joindre l'ensemble des pièces justificatives (situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités..) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant le

vendredi 12 avril 2019
dernier délai

PERMANENCES NON-TITULAIRES SONT ASSURÉES AU SNES ACADÉMIQUE

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Le mardi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

La responsable du secteur contractuels :
Delphine Discamps

Tél. 05 57 81 62 40

courriel : nontitulaires@bordeaux.snes.edu

Port. 06.12.51.76.65